

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35^e année – N° 6 – Mercredi 13 février 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux du 29 janvier 2013

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 32 et suivants de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (dénommée ci-après « loi fédérale ») (LPA)¹,
- vu l'ordonnance fédérale du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (dénommée ci-après « ordonnance fédérale ») (OPAn)²,
- vu l'ordonnance de l'OVF du 27 août 2008 sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques³,
- vu l'ordonnance de l'OVF du 12 avril 2010 concernant la détention des animaux d'expérience, la production d'animaux génétiquement modifiés et les méthodes utilisées dans l'expérimentation animale (Ordonnance sur l'expérimentation animale)⁴,
- vu l'ordonnance de l'OVF du 12 août 2010 sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb)⁵,

arrête:

SECTION 1: Dispositions générales

Article premier La présente ordonnance règle l'application, dans la République et Canton du Jura, de la législation fédérale sur la protection des animaux et ses dispositions d'exécution.

Article 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Article 3 ¹Le Gouvernement arrête les dispositions d'exécution.

²Il peut conclure des conventions avec d'autres cantons.

³Il peut confier à d'autres cantons certaines tâches liées à l'exécution de la législation sur la protection des animaux. Il peut également accepter d'exécuter de telles tâches en faveur d'autres cantons.

Article 4 ¹Le Département auquel est rattaché le service sous la responsabilité du vétérinaire cantonal (dénommé ci-après: « Département ») veille à l'exécution de la législa-

tion en matière de protection des animaux, sous réserve des compétences attribuées au Département de l'Environnement et de l'Équipement en matière de protection de la faune indigène.

²En application de l'article 38 LPA, le Département peut associer des organisations et des entreprises à l'exécution de la législation sur la protection des animaux en définissant leurs tâches et leurs attributions dans un mandat de prestations, pour autant que les exigences légales fédérales ou cantonales en la matière soient respectées.

Article 5 ¹Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (dénommé ci-après: « SCAV ») est désigné par le Gouvernement comme le service spécialisé et à même d'assurer l'exécution de la législation sur la protection des animaux au sens de l'article 33 de la LPA.

²Sauf dispositions contraires de la présente ordonnance, le vétérinaire cantonal, par le SCAV, est l'autorité cantonale compétente au sens de la législation fédérale. Il est chargé de l'exécution des contrôles, il délivre les autorisations, rend les décisions et prend les mesures administratives prévues par la législation fédérale et cantonale.

³Pour des tâches d'exécution et de contrôle, le SCAV peut requérir le concours de la police, des autorités judiciaires et communales, d'autres services de l'Etat, des organes de la police des épizooties et du contrôle des viandes, de personnes ou d'associations dont les activités visent à assurer la protection et le bien-être des animaux, ainsi que des organisations professionnelles agricoles.

⁴Le SCAV peut requérir la police pour lui porter assistance et pour procéder aux enquêtes nécessaires en vue d'éclaircir et de poursuivre les infractions à la législation sur la protection des animaux.

Article 6 Pour les demandes de permis de construire relatifs à la détention d'animaux domestiques, d'expérience ou sauvages, l'autorité compétente en matière de permis de construire sollicite une prise de position du vétérinaire cantonal chaque fois que cela est nécessaire.

Article 7 ¹Les autorités communales collaborent avec les organes cantonaux d'exécution dans l'application de la législation sur la protection des animaux.

²Elles doivent avertir le vétérinaire cantonal lorsque des mesures administratives au sens des articles 23 à 25 de la loi fédérale doivent être prises. Elles sont également soumises à l'obligation d'annoncer conformément à l'article 18 de la présente ordonnance. Le SCAV décide sur la suite des mesures à prendre.

³En matière de chiens, le règlement communal peut prévoir une compétence concurrente des autorités communales à celle du vétérinaire cantonal pour prendre les mesures pré-

vues par l'article 19. En revanche, elles doivent toujours solliciter l'accord écrit du vétérinaire cantonal pour prendre une mesure au sens des lettres e, f, g, h, i, j ou l de cette disposition.

SECTION 2: Autorisations et devoir d'annonce

Article 8 ¹Le commerce d'animaux, la publicité avec des animaux à titre professionnel, les manifestations publiques avec des animaux et la détention d'animaux sauvages sont soumis à autorisation du SCAV conformément à la loi et à l'ordonnance fédérales.

²Pour autoriser la détention d'animaux dont la garde et les soins sont particulièrement difficiles, le SCAV doit faire appel à un expert indépendant choisi d'entente avec le requérant. L'expertise est à la charge du requérant.

Article 9 L'autorisation cantonale requise pour la détention d'animaux sauvages visés par la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages⁶ est délivrée par:

- le SCAV, pour les espèces pour lesquelles une autorisation est exigée en vertu de la législation fédérale sur la protection des animaux. Le service sollicite préalablement le préavis de l'Office de l'environnement;
- l'Office de l'environnement, pour les espèces pour lesquelles une autorisation n'est exigée qu'en vertu de la législation fédérale sur la chasse. L'Office sollicite préalablement le préavis du SCAV.

Article 10 Quiconque exploite une pension ou un refuge pour animaux, qui offre des services de prise en charge ou de garde à titre professionnel et qui élève ou détient à titre professionnel des animaux de compagnie ou qui pratique l'élevage d'animaux sauvages non soumis à autorisation doit s'annoncer au SCAV, conformément à la législation fédérale.

SECTION 3: Contrôles de la détention des animaux domestiques et des animaux sauvages

Article 11 ¹Le SCAV est responsable de l'exécution des inspections relatives aux conditions de détention des animaux domestiques et des animaux sauvages conformément aux exigences fédérales.

²Le SCAV, en collaboration avec le Service de l'économie rurale, ordonne le contrôle des unités d'élevage dans l'agriculture conformément à l'article 213 OPAn.

³Le SCAV inspecte également les refuges et les pensions d'animaux, les établissements de détention professionnelle et d'élevage d'animaux de compagnie, les établissements de détention d'animaux sauvages soumis à autorisation ainsi que les commerces d'animaux et les transports d'animaux, conformément aux exigences de la loi fédérale et de l'ordonnance fédérale en vigueur.

Article 12 La Police cantonale, les organes de police des communes et des épizooties, les organes chargés du contrôle des viandes et des denrées alimentaires, ainsi que les organes chargés de la surveillance dans le domaine de la chasse, la pêche ou la protection de la nature, annoncent au SCAV les infractions à la législation sur la protection des animaux qu'ils auront constatées dans l'exercice de leur fonction.

Article 13 Le droit d'accès au sens de l'article 39 LPA s'étend aux organismes dont les services ont été requis, pour autant qu'ils se présentent en même temps que les autorités.

SECTION 4: Expériences sur animaux

Article 14 ¹Le Gouvernement désigne les membres de la commission cantonale pour les expériences sur les animaux et règle son mode de fonctionnement.

²Il peut confier les tâches incombant à la commission cantonale pour les expériences sur les animaux à la commission d'un autre canton.

Article 15 ¹Toute personne qui entend effectuer des expériences sur les animaux doit être titulaire d'une autorisation délivrée par le vétérinaire cantonal conformément aux exigences de la législation fédérale.

²L'autorisation est établie au nom du directeur de l'expérimentation animale et a une durée de validité limitée. Elle peut être subordonnée à des conditions et liée à des charges

³L'autorisation peut accorder des dérogations prévues par l'ordonnance sur la protection des animaux. Le cas échéant, le vétérinaire cantonal précise leur genre et leur durée.

Article 16 ¹La procédure est réglée par les articles 139 et suivants OPAn.

²Dans les cas visés à l'article 17 LPA, le vétérinaire cantonal soumet préalablement la demande d'autorisation à la commission cantonale pour les expériences sur les animaux.

³Toute interruption d'une expérience doit être annoncée sans retard au vétérinaire cantonal en indiquant les motifs.

⁴Le vétérinaire cantonal communique à l'Office vétérinaire fédéral les autorisations qu'il a délivrées et les demandes qu'il a refusées.

Article 17 Dans les cas controversés ou pour régler une question de principe, le vétérinaire cantonal peut requérir l'avis de la commission fédérale pour la protection des animaux.

SECTION 5: Mesures concernant les chiens

Article 18 La police et les autorités communales sont également soumises à l'obligation d'annoncer prévue par l'article 78, alinéa 1, OPAn.

Article 19 ¹Afin de s'assurer que des chiens ne mettent pas en danger des êtres humains ou des animaux, le vétérinaire cantonal peut notamment prendre les mesures suivantes à l'égard du détenteur et du chien:

- a) rappeler les prescriptions légales applicables;
- b) avertir un détenteur en le menaçant de mesures administratives et d'une dénonciation pénale;
- c) désigner les personnes qui sont habilitées à emmener un chien en dehors de son lieu de résidence habituelle;
- d) ordonner le port obligatoire de la laisse également hors du milieu habité;
- e) ordonner le port obligatoire de la muselière;
- f) ordonner la stérilisation d'un chien;
- g) ordonner à un détenteur de soumettre son chien à un examen et une thérapie comportementale;
- h) limiter le nombre de chiens détenus;
- i) ordonner au détenteur de suivre des cours complémentaires d'éducation canine ou de passer un examen de vérification des aptitudes à détenir un chien;
- j) séquestrer un chien et le céder à un tiers;
- k) interdire à une personne de détenir un chien pour une durée déterminée ou indéterminée;
- l) ordonner l'euthanasie ou faire abattre un chien qui a blessé grièvement une personne ou qui effraie ou poursuit habituellement les gens.

²Le cumul de mesures est possible.

³Le prononcé de mesures se justifie en particulier dans les cas d'annonces obligatoires prévus par l'article 78 OPAn.

⁴Les coûts des mesures ordonnées par le vétérinaire cantonal sont à la charge du détenteur du chien.

⁵Les mesures prévues en vertu de la législation sur la chasse demeurent réservées. L'article 7, alinéa 3, est également réservé.

SECTION 6: Emoluments et mesures administratives

Article 20 Conformément au décret fixant les émoluments de l'administration cantonale⁷, des émoluments sont perçus pour:

- a) les certificats, attestations, autorisations et décisions délivrés par l'autorité d'exécution compétente;
- b) les contrôles ayant donné lieu à contestation
- c) les interventions et les inspections ou les prestations ayant occasionné un surcroît de travail.

Article 21 Le vétérinaire cantonal peut exiger une caution lors de la délivrance de l'autorisation de détention profes-

sionnelle d'animaux sauvages et de commerce professionnel d'animaux.

Article 22 Les décisions prises en application de la législation sur la protection des animaux sont susceptibles de recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative⁸.

SECTION 7: Dispositions pénales

Article 23 ¹Les contrevenants à la législation sur la protection des animaux sont passibles des peines figurant aux articles 26 et suivants de la loi fédérale.

²Le vétérinaire cantonal peut dénoncer les infractions qu'il constate au Ministère public.

Article 24 L'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux⁹ est modifiée comme il suit:

Article 86

Abrogé.

Article 25 Les jugements pénaux, les prononcés administratifs et les ordonnances de non-lieu concernant les infractions aux prescriptions de la législation sur la protection des animaux doivent être communiqués à l'Office vétérinaire fédéral, au ministère public de la Confédération et au vétérinaire cantonal.

SECTION 8: Dispositions finales

Article 26 L'ordonnance du 28 mai 1985 portant exécution de la législation fédérale sur la protection des animaux est abrogée.

Article 27 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} mars 2013.

Delémont, le 29 janvier 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 455

²RS 455.1

³RS 455.110.1

⁴RS 455.163

⁵RS 455.110.2

⁶RS 922.0

⁷RSJU 176.21

⁸RSJU 175.1

⁹RSJU 916.51

République et Canton du Jura

Arrêté

concernant l'approbation du plan définitif de la nouvelle répartition, du nouvel état des servitudes, des charges foncières et des annotations et mentions du remaniement parcellaire du Creugenat

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 96 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles¹,
— vu l'ordonnance du 18 août 1992 réglant la procédure de réquisition et d'inscription d'un remaniement parcellaire au registre foncier²,
— vu la demande d'approbation du 6 décembre 2012 du Syndicat d'améliorations foncières du Creugenat,

considérant que:

- le projet de nouvelle répartition 1: 5000 a été déposé à l'enquête publique au secrétariat communal de Courtedoux et au bureau des Travaux publics de Porrentruy du 22 juin au 11 juillet 2006;
- le projet de tableau de l'état de propriété, le plan des servitudes, le projet concernant la nouvelle fixation des servitudes, charges foncières, annotations et mentions ainsi que le plan de réseau des chemins ont été déposés à l'enquête publique au secrétariat communal de Courtedoux et au bureau des Travaux publics de Porrentruy du 22 juin au 11 juillet 2006;

- toutes les oppositions ont pu être liquidées;
- le directeur technique atteste que toutes les oppositions contre le projet de nouvelle répartition et le projet de nouvelle fixation des servitudes ont été liquidées et qu'il en a été tenu compte dans les actes soumis à l'approbation;

arrête:

Article premier

Le plan de répartition définitive 1: 5000 du 6 décembre 2012, le tableau de l'état de propriété, répartition définitive du 6 décembre 2012, le plan de répartition définitive, servitudes, 1: 5000 du 6 décembre 2012, le nouvel état des servitudes, charges foncières, annotations et mentions du 6 décembre 2012, sont approuvés.

Article 2

En application de l'article 97 de la loi sur les améliorations structurelles, le Service de l'économie rurale déposera sur le bureau du Registre foncier, dans les trente jours qui suivent la présente approbation, les documents nécessaires à l'inscription du nouvel état au Registre foncier.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 29 janvier 2013.

Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Probst
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 913.1

²RSJU 913.113

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} février 2013:

- de la loi du 21 novembre 2012 concernant les nouvelles entreprises innovantes;
- de l'arrêté du 21 novembre 2012 portant adhésion de la République et Canton du Jura à l'accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.

Delémont, le 29 janvier 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service de l'économie rurale

Paiements directs dans l'agriculture pour l'année 2013

Afin de préparer la campagne 2013, les exploitants agricoles ont reçu un courrier comprenant une formule de demande d'expertise de la qualité biologique pour les nouvelles parcelles qui pourraient être mises au bénéfice des mesures prévues dans l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE).

Ce document doit être retourné jusqu'au **1^{er} mars 2013** au Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle.

Courtemelon, le 8 février 2013.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

Nivellement de tombes au cimetière d'Asuel

Le Conseil communal de la Baroche avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées entre 1969 et 1974 (tombes N^{os} 39 à 61) seront nivelées dans les prochaines semaines. Les frais inhérents à ce nivellement seront facturés aux familles.

Il est bien entendu que la famille, si elle le désire, peut disposer du monument. Si c'est le cas, aviser le Secrétariat communal, N° de téléphone 032 462 26 17, dans les meilleurs délais.

La Baroche, le 6 février 2013.

Secrétariat communal.

Courchapoix

Assemblée communale

lundi 25 février 2013, à 20 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Election des commissions.
3. Décider la poursuite des travaux de rénovation du complexe scolaire à hauteur de Fr. 150 000.-; à financer par les fonds en provision.
4. Divers.

Courchapoix, le 8 février 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise extraordinaire

lundi 4 mars 2013, à 20 heures, dans la salle voûtée de la maison Wicka.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Haute-Borne:
 - voter un crédit cadre de Fr. 80 000.- pour la remise en état de la ferme-restaurant de la Haute-Borne;
 - charger le Conseil de bourgeoisie d'entreprendre toutes les démarches (y compris procédurales) pour faire radier le droit de superficie N° 5018 accordé en 2007 aux précédents fermiers.
3. Décider la création de 3 réserves forestières.
4. Divers.

Delémont, le 7 février 2013.

Administration bourgeoise.

Haute-Ajoie

Assemblée communale

jeudi 28 février 2013, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 5 juillet 2012.
2. Informations – Communications.

3. Rénovation de la Patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs: accepter d'alimenter un fonds à raison de 10 francs par habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente
4. Prendre connaissance et approuver l'acquisition par le Service Incendie de Secours de Haute-Ajoie d'un véhicule d'un montant de Fr. 200 037.-, sous réserve des participations et subventions, dont la part à charge de la commune de Haute-Ajoie est de Fr. 7130.-.
5. Discuter et approuver le budget de fonctionnement 2013; fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
6. Décider la réalisation d'abribus à Chevenez et à Réclère, voter la dépense de Fr. 65 000.-; à financer par fonds propres.
7. Décider la reprise du chemin desservant la ferme Montavon à Réclère, décider sa réfection et voter la dépense de Fr. 132 000.-; à financer par voie d'emprunt sous déduction des subventions fédérale et cantonale et de la participation du propriétaire foncier.
8. Prendre connaissance et approuver le décompte des travaux et consolider les emprunts pour:
 - a) réaménagement de la rue des Colonges/Moissons à Chevenez;
 - b) sécurisation de la route de Grand-Bois à Chevenez.
9. Divers.

Le budget 2013 est à disposition de la population au Bureau communal, rue de l'Abbaye 114 à Chevenez. Il peut être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.hauteajoie.ch.

Haute-Ajoie, le 13 février 2013.

Conseil communal.

Lajoux

Assemblée communale ordinaire

mercredi 6 mars 2013, à 20h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 5 décembre 2012.
2. Voter le budget 2013, la quotité d'impôt, la taxe immobilière et les autres taxes communales; fixer le prix du m³ d'eau et du m² de terrain pour 2013.
3. Discuter et approuver les modifications des articles N^{os} 48, 51 et 54 du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Lajoux.
4. Nomination des membres des diverses commissions communales permanentes, selon le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Lajoux:
 - Commission du Cercle scolaire La Courtine;
 - Commission des estimations foncières;
 - Commission de vérification des comptes;
 - Représentants à la commission d'école secondaire de Bellelay.
5. Avenir du Home médicalisé de La Courtine – Information.
6. Divers et imprévu.

Les modifications du règlement mentionnées au point 3 sont déposées publiquement au Secrétariat communal, où elles peuvent être consultées 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée précitée.

Les éventuelles oppositions seront adressées, par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou au panneau d'affichage public.

Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit au Secrétariat communal au plus tard 1 jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Lajoux, le 8 février 2013.

Conseil communal.

Rectificatif suite à une erreur dans l'avis publié dans le JO du 30 janvier 2013

Montavon

Assemblée bourgeoise ordinaire

lundi 18 février 2013, à 20 h 15, au local bourgeois.

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes bourgeois et forestiers de l'exercice 2012.
4. Décider le remplacement des fenêtres **aux locaux bourgeois et voter le crédit nécessaire.**
5. Divers et imprévu.

Montavon, le 25 janvier 2013.

Conseil bourgeois.

Porrentruy

Nivellement de tombes

Le Service des inhumations de la ville de Porrentruy avise les parents et les proches que les tombes des personnes inhumées entre le 7 janvier et le 27 novembre 1972, dans le carré C, dit «à la lignée», sont échues. Celles-ci seront nivelées par l'intendant du cimetière dans le courant de l'année 2013.

Les tombes concernées sont du N° 619 C au N° 640 C. Il en sera de même pour les tombes plus récentes qui, visiblement, ne sont plus entretenues ou sont abandonnées.

Si la famille le désire, elle peut bien entendu disposer du monument en nous contactant d'ici fin mars 2013.

Porrentruy, le 7 février 2013.

Municipalité de Porrentruy.

Porrentruy-Courtedoux

Restriction de circulation

Vu les dispositions fédérales et cantonales, la Municipalité de Porrentruy et la commune de Courtedoux informent les usagers qu'à la suite des fortes dégradations de la chaussée survenues cet hiver, la route Porrentruy – Courtedoux, dite «ancienne route de Courtedoux», de l'intersection avec le chemin de Beaupré à Porrentruy à la rue du Collège à Courtedoux,

— sera interdite à la circulation à partir du lundi 11 février 2013.

Elle sera rouverte à la circulation dès que les travaux de réfection auront été effectués.

Cette restriction ne concerne pas les transports publics, les transports scolaires, le trafic agricole et les services d'urgence.

Les usagers voudront bien se conformer à la signalisation et à la déviation mises en place.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Porrentruy, le 8 février 2013.

Conseil municipal de Porrentruy.

Conseil communal de Courtedoux.

Val Terbi

Convocation du Conseil général

mardi 26 février 2013, à 20 heures, au Centre communal de Vicques, 1^{er} étage.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal du Conseil général du 29 janvier 2013.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal présentées par:
 - a) M. Clerc, Martin Jean Constant (naturalisation);
 - b) M^{me} Heimbeck Noël, Gertrud Margarete (naturalisation);
 - c) M. Chételat, Maurice Amaël Noé (droit de cité).
6. Abrogation des règlements sur la protection des données à caractère personnel des villages de Montsevelier, Vermes et Vicques.
7. Délibération sur le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Val Terbi.

Vicques, le 5 février 2013.

Au nom du Conseil général.

La présidente: Madeleine Brêchet.

La secrétaire: Sophie Lachat.

Vellerat

Entrée en vigueur de la modification apportée au règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vellerat le 13 décembre 2012, a été approuvée par le Service des communes le 22 janvier 2013.

Réuni en séance du 4 février 2013, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1^{er} mars 2013.

La modification, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Vellerat, le 4 février 2013.

Conseil communal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Delémont

Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine

mardi 5 mars 2013, à 20 h 15, au Centre paroissial L'Avenir.

Ordre du jour:

1. Ouverture et lecture du procès-verbal.
2. a) Prendre connaissance du projet de rénovation de l'église Saint-Marcel, le discuter et l'accepter;
b) voter le crédit nécessaire à sa réalisation: Fr. 3500000.–, dont à déduire Fr. 1000000. – de fonds propres, soit un emprunt à contracter de Fr. 2500000. –.
3. a) Prendre connaissance du projet de rénovation du Calvaire, le discuter et l'accepter;
b) voter le crédit nécessaire à sa réalisation: Fr. 80000.–, dont à déduire Fr. 25000. – de fonds propres, soit un emprunt à contracter de Fr. 55000.–.
4. a) Prendre connaissance du projet de rénovation de l'école sise à la rue des Pervenches (Righi), le discuter et l'accepter;
b) voter le crédit nécessaire à sa réalisation: Fr. 100000.–, dont à déduire Fr. 100000. – de fonds propres.
5. Informations du Conseil de la commune ecclésiastique.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

Delémont, le 31 janvier 2013.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Les Breuleux

Requérant: Sylvio Filippini, route de France 9, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Jean-Louis Baume, architecte, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Construction d'un dépôt pour entreprise de peinture avec locaux de service, sur la parcelle N° 2171 (surface 808 m²), sise à la rue du Succès 10, zone d'activités AAa, plan spécial «Au Fol».

Dimensions principales: Longueur 25 m, largeur 11 m 50, hauteur 7 m 28, hauteur totale 8 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: tôles thermolaquées de teinte anthracite; couverture: tôles thermolaquées de couleur grise.

Dérogation requise: Article 90 des prescriptions du plan spécial «Au Fol» (distance à la limite).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 5 février 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérants: Thérèse et Charles Fluéli, rue des Cardamines 2, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Imza Globale Construction S. A., 2610 Saint-Imier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 212 (surface 989 m²), sise à la rue du Succès 4, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 16 m, largeur 12 m 70, hauteur 3 m 45, hauteur totale 5 m 40; dimensions du garage: longueur 6 m, largeur 6 m 30, hauteur 3 m 50, hauteur totale 4 m 95.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: madriers en bois de teinte brune; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 5 février 2013.

Secrétariat communal.

Les Breuleux

Requérante: Auto Trading S. A., M^{me} Laurence Jabour-Donzé, rue des Vacheries 9, 2345 Les Breuleux; auteur du projet: Bureau technique Samuel Schneider S. A., chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: Transformation du bâtiment N° 9, comprenant l'aménagement de deux appartements dans les combles, capteurs solaires thermiques, sur la parcelle N° 483 (surface 13541 m²), sise à la rue des Vacheries, zone Centre CBb, hors ISOS.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, isolation; façades: crépissage de teinte gris beige, lames en bois de couleur gris foncé; couverture: tuiles TC de couleur rouge brun.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur

les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 7 février 2013.

Secrétariat communal.

Cœuve

Requérants: Jacqueline et Daniel Varé, route de Porrentruy 79, 2932 Cœuve; auteur du projet: ETS Le Triangle Hugo Beuchat, 2900 Porrentruy.

Projet: Reconstruction du bâtiment N° 51 après incendie, transformation du logement existant, création de 2 appartements, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 57 (surface 2250 m²), sise à la route de Dampfreux, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante, ossature bois, isolation; façades: crépissage de teinte beige, lames en bois de teinte brun clair; couverture: tuiles TC et tuiles béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Cœuve, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cœuve, le 5 février 2013.

Secrétariat communal.

Courchapoix

Requérant: Joël Dominé, En Val 5, 2825 Courchapoix.

Projet: Déconstruction d'un ancien rucher et reconstitution d'un petit bâtiment affecté à un débit de campagne, sur la parcelle N° 353.1 (surface 118 100 m²), sise au lieu-dit « En Val », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 6 m, largeur 5 m, hauteur 2 m 40, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois de teinte claire; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Courchapoix, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchapoix, le 11 février 2013.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Coralie Frésard et Hervé Corpataux, rue Pierre-Péquignat 2, 2950 Courgenay; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4740 (surface 800 m²), sise à la rue du Général-Comman, zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Longueur 11 m 15, largeur 9 m 15, hauteur 3 m 40, hauteur totale 6 m 60; dimensions de la terrasse couverte: longueur 4 m 01, largeur 3 m, hauteur 3 m 20, hauteur totale 4 m 10; dimensions de la place couverte/réduit: longueur 7 m, largeur 6 m, hauteur 3 m 10, hauteur totale 4 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques ALBA; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 11 février 2013.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: Archi-Prest S.A., atelier d'architecture, route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 4 dans son volume existant, avec l'aménagement d'un logement supplémentaire, panneaux solaires thermiques, déconstruction d'une annexe, sur les parcelles N° 1054 (surface 1918 m²), sise à la rue Dos les Fosses, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante et double mur, isolation; façades: crépissage de teinte blanc cassé, lambrissage en bois naturel; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 13 février 2013.

Secrétariat communal.

Courroux

Requérante: ARC Espaces S.A., Pierre Steulet, Es Planches 10, 2842 Rossemaison; auteur du projet: Kury Stähelin Architectes S.A., rue de la Vauche 6, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un immeuble avec surface commerciale, surface de bureaux, 10 appartements, parking souterrain, parking extérieur, chauffage à pellets, panneaux solaires thermiques, déconstruction du bâtiment N° 53, sur les parcelles N°s 148 et 150 (surfaces 3953 et 1081 m²), sises à la place des Mouleurs, zone Centre CA, plan spécial «Place des Mouleurs».

Dimensions principales: Longueur 45 m 70, largeur 15 m, hauteur 13 m 56, hauteur totale 14 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation, béton; façades: éléments préfabriqués en béton de teinte beige; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 13 février 2013.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Solufonds S.A., route de Fléchères, 1274 Signy-Centre; auteur du projet: Axiome Management S.A., avenue de la Gare 2, 1700 Fribourg.

Projet: Construction d'une halle modulable comprenant des surfaces de travail pour les bureaux, ateliers d'artisanat, fabriques, usines, pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, sur les parcelles N°s 5143 et 5144 (surfaces 4375 et 3595 m²), sises à la route de la Communance, zone AB, zone d'activités B.

Plan spécial N° 70 «Communance Ouest».

Dimensions: Longueur 100 m 35, largeur 24 m 04, hauteur 7 m 55, hauteur totale 8 m 91.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation; façades: briques TC apparentes; couleur terre cuite naturelle; couverture: panneaux sandwich, panneaux photovoltaïques; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 11 février 2013.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérant: Garage Saint-Christophe Willemin S.A., route de Delémont 91, 2802 Develier; auteur du projet: Mawil Architectes, route de Moutier 5, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une halle d'exposition et local de stockage, déconstruction d'un hangar, sur la parcelle N° 1070 (surface 2022 m²), sise à la route de Delémont, zone d'activités AA.

Dimensions principales: Longueur 30 m, largeur 29 m, hauteur 8 m 90, hauteur totale 8 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure métallique; façades: tôles thermolaquées de teinte anthracite et vitrage; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Develier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 7 février 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérant: Gyger Nacelles S.à.r.l., rue Chapélat 1d, 2855 Glovelier.

Projet: Construction d'un entrepôt pour location et vente de nacelles et d'un bâtiment administratif, sur la parcelle N° 2272 (surface 3549 m²), sise au lieu-dit «Champs sur le Breuille», zone d'activités AAa, plan spécial «Sur le Breuille».

Dimensions de l'entrepôt: Longueur 52 m, largeur 20 m, hauteur 10 m 40, hauteur totale 10 m 40; dimensions du bâtiment administratif: longueur 15 m, largeur 15 m, hauteur 15 m, hauteur totale 15 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature métallique, isolation; façades: bardage métallique de teintes noire et rouge; couverture: panneaux métalliques isolés.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 11 février 2013.

Secrétariat communal.

Haute-Sorne

Requérant: Bruno Käslin, route du Pichoux 19, 2863 Undervelier.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles, sur la parcelle N° 281 (surface 17 596 m²), sise à la route du Pichoux, localité d'Undervelier, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 19 m 15, largeur 9 m 10, hauteur 6 m 50, hauteur totale 8 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Haute-Sorne à 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Sorne, le 11 février 2013.

Secrétariat communal.

Mettembert

Requérant: Pierre Chèvre, rue Vautier 43, 1227 Carouge; auteur du projet: Adesign, Stéphane Schindelholz, 2800 Delémont.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 20, aménagement de 3 places de parc, suppression d'une annexe, sur la parcelle N° 34 (surface 456 m²), sise à la route du Haut-Plateau, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: moellons existants; façades: crépissage de teinte blanche; couverture: tuiles TC de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Mettembert, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Mettembert, le 7 février 2013.

Secrétariat communal.

Pleigne

Requérante: Entreprise Guenat-Monnerat S. A., chemin de la Fille de Mai 5, 2807 Pleigne.

Projet: Construction d'un bâtiment pour locaux administratifs et surface d'exposition, couvert-terrasse, chauffage à pellets, sur la parcelle N° 1238 (surface 4182 m²), sise au chemin de la Fille de Mai, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 17 m 40, largeur 9 m 60, hauteur 6 m 80, hauteur totale 7 m 70; dimensions du couvert-terrasse: longueur 17 m 40, largeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: panneaux en bois de teinte anthracite; couverture: plaques fibro-ciment de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 mars 2013, au Secrétariat communal de Pleigne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Pleigne, le 13 février 2013.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérante: Société Perrin Immobilier S.A., chemin des Grandes-Vies 38, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Bureau d'architecture Jérôme Chenal, rue de la Tour 9, 1001 Lausanne.

Projet: Rénovation et redistribution des surfaces du bâtiment N° 13, sis à la rue des Malvoisins, comprenant: au rez-de-chaussée: aménagement de deux surfaces commerciales; redistribution des pièces et réaménagement de 7 appartements dans deux corps de bâtiment; création de deux ouvertures oblongues en toiture côté rue des Malvoisins; fermeture de l'ouverture ceintrée par un élément métallique et verre, côté rue des Malvoisins; création de trois nouvelles ouvertures au rez-de-chaussée, en façade côté rue de la Chaumont; extension d'un balcon existant en éléments métalliques au 2^e étage, côté Chaumont; création de 2 ouvertures oblongues en toiture, sur les deux étages et pose de 2 velux côté Chaumont; aménagement de 3 places de stationnement et d'un abri pour les vélos; pose d'un ascenseur dans la cour intérieure, sur la parcelle N° 288 (surface 407 m²), sise à la rue des Malvoisins 13, zone VV, Vieille Ville.

Conformément à la demande en permis de construire du 12 décembre 2012 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions: Longueur 30 m 27, largeur 8 m 91, hauteur 13 m 57, hauteur totale 20 m 55.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, pierre, crépi; façades: revêtement crépi existant, couleur existante; toit: toiture à pans multiples, pente 52°; charpente en bois; couverture: petites tuiles TC, teinte rouge; chauffage: futur raccordement à Thermoréseau.

Dérogations requises: Articles 36, 38 et 39 RC (rénovation d'un bâtiment situé en vieille ville).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 15 mars 2013 inclusivement, au Service Urbanisme Environnement Intendance (UEI), où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 11 février 2013.

Service des travaux publics de la ville.

Rossemaison

Requérant: De Oliveira e Conceicao Arlindo, rue Rambos 8, 2830 Courrendlin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage/terrasse en annexe contiguë, chauffage au gaz, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 581 (surface 663 m²), sise à la rue des Six-Journaux, zone d'habitation HAd, plan spécial «Les Grands Champs (modifié)».

Dimensions principales: Longueur 12 m, largeur 11 m 89, hauteur 5 m 99, hauteur totale 7 m 95; dimensions du garage/terrasse: longueur 11 m 79, largeur 5 m, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte jaune; couverture: tuiles de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 mars 2013, au Secrétariat communal de Rossemaison, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Rossemaison, le 6 février 2013.

Secrétariat communal.

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire, met au concours le poste suivant:

ÉCOLES PRIMAIRES

(1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.

2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.
4. Date limite de postulation: 15 mars 2013.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation», à la présidente mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès du directeur du cercle concerné.

VICQUES – VERMES

Suite à une ouverture de classe.

1 poste à 100 % (26 à 28 leçons hebdomadaires)

Degré: 1^{PH} à 2^{PH}.

Contrat de travail de droit administratif de durée déterminée (CDD).

Postulations à adresser à M. Vincent Eschmann, président de la Commission d'école, Impasse du Tilleul 13, 2824 Vicques.

Renseignements auprès de M^{me} Lucienne Fringeli, directrice du cercle scolaire de Vicques, N° de téléphone 032 433 63 65.

Delémont, le 4 février 2013.

Service de l'enseignement.

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE

Service de l'administration
et des finances

Rue du Banné 23 – 2900 Porrentruy
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE met au concours les postes suivants:

Pour la **Formation secondaire**:

chargé-e-s d'enseignement/ professeurs (130 %) en sciences de l'éducation

Mandat

- Charge d'enseignement dans une ou plusieurs des thématiques suivantes: **psychologie de l'adolescent; psychologie de l'apprentissage; gestion de classe et autorité; réglementation et partenaires scolaires.**
- Participation à l'encadrement des étudiants (analyse de pratique professionnelle, encadrement et évaluation de travaux de recherche en éducation, ...).
- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation.

Profil

- Titre universitaire (master ou doctorat) en sciences de l'éducation et/ou en psychologie.

- Expérience de l'enseignement, de préférence au niveau tertiaire.
- Sens de la relation.
- Capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme.

Pour la **Formation secondaire** et la **Formation continue**:

responsable de la pratique professionnelle pour le canton de Neuchâtel et responsable de projets de formation continue (80-100 %)

Mandat

- Organisation et suivi des stages des étudiants dans les écoles neuchâteloises des degrés secondaires I et II.
- Contacts avec les directions d'écoles et les Formateurs en établissement (FEE).
- Participation au décanat de la Formation secondaire.
- Organisation et suivi d'offres de formation continue pour le secondaire II.
- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation.

Profil

- Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire et expérience pédagogique de plusieurs années.
- Connaissance des systèmes d'enseignement des degrés secondaires.
- Très bonne capacité d'organisation et de planification.
- Sens de la relation.
- Capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme.

didacticien-ne en biologie et responsable de projets de formation continue (20 puis 60 %)

Mandat

- Participation à l'enseignement de la didactique de biologie et des sciences de la nature.
- Organisation et suivi d'offres de formation continue dans le domaine des sciences de la nature.
- Contribution au développement et à l'amélioration de la formation.

Profil

- Titre universitaire (master ou doctorat) en biologie ou titre équivalent.
- Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire et expérience pédagogique de plusieurs années.
- Bonne capacité d'organisation et de planification.
- Sens de la relation.
- Capacité d'adaptation, esprit d'initiative et dynamisme.

Conditions d'engagement

- Postes à durée indéterminée.
- Lieu de travail: Bienne.
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2013.

Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature jusqu'au 27 février 2013 à M. Pascal Reichen, directeur de l'administration et des finances, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy, avec la mention « Postulation » et indication du poste visé.

Les offres seront traitées en toute confidentialité.

Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Jean-Steve Meia, doyen de la formation secondaire, au N° de téléphone 032 886 99 29, *jean-steve.meia@hep-bejune.ch*.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: armasuisse Immobilier. **Service organisateur/Entité organisatrice:** armasuisse Immobilier, à l'attention de M^{me} Marianne Zürcher, Blumenbergstrasse 39, 3003 Berne (Suisse), téléphone +41 31 324 77 35, fax +41 31 324 15 61, e-mail: *marianne.zuercher@armasuisse.ch*; URL: *www.armasuisse.ch*.

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Nom: armasuisse Immobilier, Management de projets de construction Suisse romande, à l'attention de M. Alban Martinuzzi, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne (Suisse), téléphone +41 21 614 70 54, fax +41 21 614 70 16, e-mail: *alban.martinuzzi@armasuisse.ch*.

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 25.2.2013.

Remarques: Les questions relatives au présent appel d'offres doivent être posées par écrit (de préférence par courrier électronique) à POOL PAB, c/o Kury Stähelin architectes (Delémont) S.A., Laurent Bertuchoz; *poolpab@kurystaehelin.ch*. Il ne pourra plus être répondu aux questions posées après l'échéance indiquée.

Les questions et réponses sont envoyées par écrit à tous les soumissionnaires qui ont commandé la documentation pour l'appel d'offres. L'anonymat de l'auteur de la question étant préservé.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 20.3.2013. **Heure:** 23 h 59.

Exigences formelles: Les offres écrites doivent être remises au plus tard à la date de l'échéance le 20.3.2013, à armasuisse Immobilier ou à son attention à un guichet de poste suisse (date du timbre postal 20.3.2013, courrier A).

Les offres pour lesquelles le délai n'est pas respecté ne seront pas prises en considération.

L'enveloppe doit porter la mention « Bure et le N° de soumission ».

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Confédération (Administration fédérale centrale).

1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte.

1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction.

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: oui.

2. Objet du marché

- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet (réduit) du marché:** Bure (JU), Place d'armes – Assainissement général des casernes Dufour et Herzog, 1^{re} étape.
- 2.3 **Référence/numéro de projet:** 4726.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45210000 – Travaux de construction de bâtiments.
- 2.5 **Description détaillée du projet:** Assainissement de 2 casernes de logements pour 240 personnes par bâtiments (bâtiments Dufour et Herzog) sur la place d'armes de Bure (JU).
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Bure (JU).
- 2.7 **Marché divisé en lots:** oui.
Les offres sont possibles pour un lot.

Lot N° 3**Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45211000 – Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles.**Brève description:** Soumission N° 1003

CFC 112 Démolition

CFC 113 Démontages

CFC 152 Canalisations

CFC 201 Fouilles en pleine masse

CFC 211 Travaux de l'entreprise de maçonnerie

Importance du marché: ~14500 m³ SIA par bâtiment.**Lot N° 4****Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45310000 – Travaux d'équipements électriques.**Brève description:** Soumission N° 1004

CFC 230 Installations électriques

Importance du marché: ~14500 m³ SIA par bâtiment.**Lot N° 5****Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45331000 – Travaux d'installation de chauffage.**Brève description:** Soumission N° 1005

CFC 242 Production de chaleur

CFC 243 Distribution de chaleur

Importance du marché: ~14500 m³ SIA par bâtiment.**Lot N° 6****Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45331000 – Travaux d'installation de ventilation.**Brève description:** Soumission N° 1006

CFC 244 Installations de ventilations

Importance du marché: ~14500 m³ SIA par bâtiment.**Lot N° 7****Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45332000 – Travaux de plomberie et de pose de conduits d'évacuation.**Brève description:** Soumission N° 1007

CFC 250 Installations sanitaires

Importance du marché: ~14500 m³ SIA par bâtiments**Lot N° 8****Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45313100 – Travaux d'installation d'ascenseurs.**Brève description:** Soumission N° 1008

CFC 361 Ascenseurs et monte-charge

Importance du marché: 1 monte-charge par bâtiment.

Lot N° 9**Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45223820 – Eléments et composants préfabriqués**Brève description:** Soumission N° 1009

CFC 212 Travaux préfabriqués en béton

Importance du marché: ~14500 m³ SIA par bâtiments.**Lot N° 10****Vocabulaire commun des marchés publics****CPV:** 45262100 – Travaux d'installation d'échafaudages.**Brève description:** Soumission N° 1010

CFC 211.1 Installation d'échafaudages

Importance du marché: ~14800 m³ SIA par bâtiments.2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.**3. Conditions**3.1 **Conditions générales de participation:** Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties.3.2 **Cautions/garanties:** Le commettant se réserve le droit d'exiger des cautions et/ou des garanties.3.3 **Conditions de paiement:** Paiement en francs suisses à 30 jours et selon directives de la KBOB du 28.12.2009.3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Selon conditions de l'offre.3.5 **Communautés de soumissionnaires:** La création de consortiums est admise.3.6 **Sous-traitant:** Selon conditions de l'offre.3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** Les critères d'aptitude sont définis dans les documents d'appel d'offres.

Chaque soumissionnaire devra satisfaire aux critères d'aptitude financière, technique et organisationnelle.

3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** Extrait du Registre du commerce, de l'Office des poursuites, attestation de paiement d'impôts, des charges sociales et des assurances, respect des conventions collectives de travail.3.9 **Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents d'appel d'offres.3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au 18.2.2013.**Prix:** Fr. 0.–.**Conditions de paiement:** n.a.3.11 **Langues acceptées pour les offres:** Français.3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch.****Dossier disponible à partir du:** 8.2.2013 jusqu'au 20.3.2013.

Langues du dossier d'appel d'offres: Français.

4. Autres informations

- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** Aucune.
- 4.2 **Conditions générales:** Les dispositions particulières d'armasuisse Immobilier sont contenues dans les dossiers d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** Demeurent réservées.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection du travail, des conditions de travail des employées et employés de même que l'égalité de salaire entre hommes et femmes.
- 4.5 **Autres indications:** Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit, d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** *www.simap.ch*.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Conformément à l'article 30 LMP, la présente publication peut être attaquée, dans un délai de 20 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 Saint-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature de la partie recourante ou de son mandataire; y seront jointes une copie de la présente publication et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.
-